

Montréal, 15 mai 2013

Mme Isabelle Tessier  
Chargée de projet  
Service des parcs  
Direction du patrimoine écologique et des parcs  
MDDEFP

**Objet : Projet de modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay**

Par le dépôt de cette lettre, la SNAP Québec tient à signifier son appui complet au projet de modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay tel que proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Plusieurs ajouts au territoire du parc national nous apparaissent judicieux et très intéressants. Mentionnons à cet égard l'intégration de l'immense secteur des dunes, un secteur de très haute valeur écologique abritant deux espèces de carex rares, à leur limite sud de distribution, le carex des glaces (*Carex glacialis*) et le carex de Bigelow (*Carex Bigelowii*). Ces deux espèces en déclin sont directement menacées par le passage répété de véhicules hors-route et une protection intégrale s'impose. Le secteur des dunes est en outre l'un des meilleurs sites au Québec pour l'observation des migrations de rapaces. Consciente de l'importance écologique du secteur des dunes de Tadoussac et des menaces que pose la présence de véhicules hors-route, la SNAP désire donc accorder son appui complet au MDDEFP dans sa volonté de l'intégrer au parc national.

Une autre proposition fort intéressante consiste en l'intégration du fond de la baie Sainte-Marguerite au territoire du parc national. La SNAP voit très favorablement cet ajout qui vient concrétiser les propositions de mise en valeur du parc en matière d'expérience et de sensibilisation du public à la richesse de la baie Sainte-Marguerite.

Le secteur de la Baie-Éternité nous interpelle également. Nous sollicitons le ministère pour qu'il initie l'acquisition du secteur de la statue Notre-Dame plutôt que d'en exclure le périmètre. Icône du Saguenay, cette statue datant de 1881 est l'oeuvre du célèbre sculpteur Yves Jobin et est classée patrimoine protégé en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Il conviendrait que le MDDEFP acquière la portion de terrain appartenant à la Société historique du Saguenay. Ce faisant, le parc pourrait gérer l'accès, l'appréciation et l'entretien de ce monument historique reconnu. Une telle acquisition permettrait d'assurer un accès libre à cet effigie qui trône sur le Cap Trinité depuis des décennies.

Finalement, l'addition d'un couloir longeant le trait de côte de la rivière Saguenay entre l'Anse-de-Roche et l'Anse de la Boule permettra le prolongement du sentier de découverte du fjord. Pour la SNAP, cet ajout est pleinement justifié puisqu'il assurera une expérience de

Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec)

7275, rue Saint-Urbain, bureau 303, Montréal, QC, H2R 2Y5

[www.snapqc.org](http://www.snapqc.org)

découverte plus étendue sur la rive nord du fjord.

En contrepartie, il est vrai que quelques secteurs totalisant environ 2,4 km<sup>2</sup> seront retranchés du parc national. À la suite de la saga du Mont-Orford le public est très sensible à toute tentative de réduction de la superficie d'un parc national et il risque de mal percevoir la soustraction de certains secteurs. Toutefois, à la lecture du document de consultation, il nous est permis de constater qu'il s'agit soit de secteurs situés dans le coeur urbanisé du village de Tadoussac, soit des terres fédérales, ou encore d'erreurs d'inclusion techniques lors de la création du parc en 1983, retraits qui, à notre avis, ne posent aucun ombrage au mandat de conservation de ce parc national.

Forte de ses milliers de membres et sympathisants, la SNAP réitère donc son appui complet au projet de modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay tel que proposé par le MDDEFP. Nous tenons toutefois à faire une recommandation importante visant à bonifier l'intégrité territoriale du parc national et confirmer sa mission de conservation des caractéristiques culturelles et historiques.

**La SNAP recommande que le terrain incluant la statue Notre-Dame du Saguenay, une oeuvre d'art classée comme patrimoine protégé en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, soit acquis par le gouvernement du Québec.**

Veillez accepter nos salutations distinguées,



Patrick Nadeau  
Directeur général, SNAP Québec

*La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à coeur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées et l'amélioration de la gestion des aires existantes. La SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 kilomètres carrés du patrimoine naturel du Canada. La SNAP siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux du Québec.*